

COMITE DE DIRECTION

358ème séance

Jeudi 1er décembre 1960, à 16 heures.

PROCES-VERBAL

=====

PRESENTS

MM. V.VAN STRAELEN	Président
M.MAQUET	Vice-Président
A.DUBOIS	
W.ROBYNS	
Ch.VANDER ELST	Membres
H.DE SAEGER	Secrétaire du Comité de Direction

Assistent à la séance

MM. M.MICHA	Conservateur en Chef
G.NUYTEN	Chef du Secrétariat Administratif

EXCUSES

MM. P.STANER	Délégué du Ministre des Affaires Africaines
A.BECQUET	
E.VAN CAMPENHOUT	Membres

ABSENT

M. E.STOFFELS	Membre
---------------	--------

La séance est ouverte sous la présidence de M. V.VAN STRAELEN.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE.

Moyennant de préciser à la Décision n° 4.503 que le congé de M. le Conservateur-adjoint A.ORY est un congé normal fin de terme et non un congé de détente, le Procès-Verbal de la 357ème séance, tenue le 19 novembre 1960, est approuvé.

PERSONNEL EUROPEEN D'AFRIQUE.

Communication est donnée des conclusions de la réunion préliminaire qui s'est tenue, à l'Institut National pour l'Etude Agronomique du Congo, le 23 novembre 1960 et dont l'objet était de déterminer les positions à prendre à l'égard des membres du personnel européen d'Afrique rentrés en Belgique.

DECISION N° 4.504.- PERSONNEL EUROPEEN D'AFRIQUE. PREAVIS.

Le préavis de fin de service sera remis dans le courant du mois de janvier 1961 à MM. P.BAERT, Cl.CORNET, C.FRANCART, O.KINT et G.ROUSSEAU, membres du personnel d'Afrique rentrés en Belgique, qui se trouvent dans l'impossibilité de poursuivre leur carrière au Congo.

DECISION N° 4.505.- PERSONNEL D'AFRIQUE. AGENTS DETACHES.

MM. M.MICHA et A.BOURY, qui se trouvent dans la position d'agents détachés de l'Administration, doivent, pour conserver les avantages de la loi du 21 mars 1960, être remis à la disposition du Ministre des Affaires Africaines, ce qui découle, d'ailleurs, de la lettre n° 62P/14/B 10118 en date du 8 novembre 1960 de ce dernier.

M. MICHA demande de surseoir à cette décision et s'engage à donner, par écrit, la justification de ce sursis.

M. BOURY sera mis au courant de la situation.

En ce qui concerne M. le Conservateur J.de WILDE, toujours en fonction au Parc National de l'Upemba, également détaché de l'Administration, son cas sera examiné lors de son retour en Belgique.

DECISION N° 4.506.- PERSONNEL DU PARC NATIONAL DE LA KAGERA.

M. J.-P.HARROY, Résident Général du Ruanda-Urundi et Membre de la Commission de l'Institut, a été sollicité afin de donner son avis sur le problème que posera la présence simultanée de trois Européens au Parc National de la Kagera lorsque M. le Conservateur J.HALZAERT rejoindra son poste à la fin de son congé.

Lorsque cet avis parviendra, cette question sera réexaminée.

DECISION N° 4.507.- PERSONNEL D'AFRIQUE. PROPOSITION DE PROMOTIONS.

A l'intervention d'un membre du Comité de Direction, il est envisagé d'accorder une promotion à M. le Conservateur-adjoint A.ORY, ainsi qu'à son assistant M. F.MIESSE. Cette disposition fera l'objet d'une décision ultérieure.

DECISION N° 4.508.- REMPLACEMENT DE M. J.VERSCHUREN.

En vue du retour en congé, en 1961, de M. J. VERSCHUREN, Chargé de mission permanent, et en raison de l'importance d'assurer la continuité des observations, il a été envisagé de le faire remplacer par M. P.VANSCHUYTBROECK, Entomologiste-adjoint. Ce dernier, pressenti, serait disposé à assurer cet intérim.

L'assentiment du Gouvernement de la Province du Kivu sera demandé.

DECISION N° 4.509.- PROJETS DE NOUVEAUX STATUTS.

Les avant-projets de nouveaux statuts de l'Institut ont été soumis pour avis. Il en résulte que leur présentation devrait être modifiée. M. C.DUPONT, Conseiller juridique, sera chargé de ce travail.

DECISION N° 4.510.- DEMANDE DE DISTINCTIONS HONORIFIQUES.

M. A.MBURANUMWE, Conservateur en Chef du Parc National Albert, sollicite l'octroi d'une distinction honorifique en faveur de 8 gardes qui, dans l'exercice de leurs fonctions, se sont trouvés aux prises avec des braconniers ugandais qui venaient d'abattre un hippopotame dans le Parc National Albert. Au cours d'un engagement violent l'un des gardes a été tué et un autre grièvement blessé.

Le principe de l'octroi de distinctions pour acte de courage est accueilli favorablement. L'Institut n'étant pas en mesure de satisfaire cette demande, celle-ci sera soumise au Gouvernement de la Province du Kivu.

La séance est levée à 17 heures 40.

LE SECRETAIRE DU COMITE
DE DIRECTION,


E. DE SAENGER.

LE PRESIDENT,



V. VAN STRAELLEN.